

# SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de la société dite «SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE» par abréviation «SOTHEMA - S.A.», société anonyme au capital de 180.000.000,00 de dirhams divisé en 1.800.000 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune, dont le siège social est à Casablanca - Centre de Bouskoura - B.P.n°1, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le **Mercredi 05 Juin 2013 à seize (15) heures** aux bureaux de la direction Marketing sis à Casablanca - Rue 3, n°25, Val d'Anfa à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un commissaire aux comptes ;
- Ratification de nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 ;
- Approbation des comptes de cet exercice - quitus au conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2012 ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations et conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 ;
- Affectation de 48.600.000,00 dirhams du poste « autres réserves » au compte « report à nouveau » ;

- Transfert du montant de 106.804,00 dirhams du compte « associés créditeurs » au compte « report à nouveau » ;
- Décès d'un administrateur ;
- Ratification de nomination d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement des fonctions d'un commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer à un mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités ;

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

**Le conseil d'administration**

**Le Président Directeur Général**

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté :  
- qu'elle a été régulièrement convoquée ;  
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires prévu par la loi et par l'article 36 des statuts ;  
- que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, l'inventaire, les états de synthèse, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article 56 de la loi visée ci-dessus, la liste des administrateurs au conseil d'administration, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Décidé de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence, décharge de sa convocation régulière au conseil d'administration.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Albert BENOUDIZ - «FIDUCIAIRE DES SOCIETES MAROCAINES » de ses fonctions de commissaire aux comptes intervenue le 31 Août 2012 et qui a pris effet à compter de cette date.

L'Assemblée Générale décide de lui donner quitus entier et définitif de sa mission jusqu'à ce jour.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de commissaire de la société de «PwC Maroc - SARL » sis 35, Rue Aziz Bellal, Maârif - Casablanca 20330, nommé à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 Septembre 2012, en remplacement de Monsieur Albert BENOUDIZ - « FIDUCIAIRE DES SOCIETES MAROCAINES », pour la durée restant du mandat de ce dernier, soit à jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et celle du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires utiles, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 tels qu'ils sont présentés et dont il résulte un bénéfice net comptable de 96.188.140,22 dirhams et approuve, en outre, dans leur intégralité, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion au titre dudit exercice et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mission au titre de ce même exercice.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2012 s'élevant à la somme de 96.188.140,22 dirhams comme :

- Bénéfice net de l'exercice 2012 .....	96.188.140,22 DH
A ajouter	
- Report à nouveau antérieur créditeur .....	125.096.816,10 DH
	-----
Bénéfice distribuable .....	221.284.956,32 DH
A déduire :	
- Dividendes aux actions (40,00 DH x 1.800.000 actions) .....	72.000.000,00 DH
	-----
Le relique de .....	149.284.956,32 DH
est reporté à nouveau	=====

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 du dahir du 30 Août 1996 portant promulgation de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté l'expiration de la durée du programme de rachat en bourse par la société de ses propres actions, autorisé dans le cadre des dispositions de l'article 281 de la loi n°17-95 par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 06 Janvier 2011, autorise l'affectation de la somme de 48.600.000,00 dirhams inscrite au poste «autres réserves», devenu sans objet, au compte «report à nouveau».

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d'administration, et après en avoir délibéré, autorise le transfert du montant de 106.804,00 dirhams du compte «associés créditeurs» au compte « report à nouveau ». Cette somme représente le remboursement par les salariés de la décote avec laquelle ils avaient acquis des actions de la société lors de son introduction en bourse des valeurs, et dont la cession desdits titres a eu lieu pendant les 2 années qui suivent la cotation.

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte avec regret du décès de Monsieur Abdelaziz BERRADA survenu le 26 Décembre 2012.

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et définitif de sa gestion à sa succession jusqu'à ce jour.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Mohamed Amine BERRADA faite à titre provisoire par le conseil d'administration dans sa séance en date du 26 Mars 2013 en remplacement de Monsieur Abdelaziz BERRADA, administrateur décédé, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une nouvelle période de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, les mandats de :

- \* Monsieur Mohamed SEFRIQUI ;
- \* Monsieur El Ghaly TAHRI JOUTEI HASSANI ;
- \* Monsieur Mohamed Amine BERRADA.

### DOUZIEME RESOLUTION

Le mandat de commissaire aux comptes de « F. F. M - AUDIT », étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ses fonctions pour une nouvelle période de 3 exercices : (2013, 2014 et 2015) soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Elle lui donne mandat afin d'exercer toutes les attributions que la loi réserve à cette fonction et le charge d'établir conjointement avec « PwC Maroc » les rapports prévus par la loi et devant être présentés aux Assemblées des actionnaires.

### TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra.



